

78

Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme MOTEL

47385

35 - Coopération et solidarité internationales

Solidarité avec l'Ukraine

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 3 février 2022 et 11 mars 2022 ;

Expose :

Face à la guerre qui sévit en Ukraine, le Conseil départemental, réuni en session extraordinaire le 11 mars 2022 a voté la mobilisation d'une enveloppe financière de 300 000 € pour venir en aide au peuple ukrainien et aux populations déplacées.

Cette enveloppe se répartit comme suit :

- 150 000 € pour soutenir les opérateurs internationaux habilités par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et déjà opérationnels afin d'intervenir rapidement en Ukraine et dans les pays limitrophes ;
- 150 000 € pour abonder un fonds de solidarité départemental au peuple ukrainien et aux réfugiés afin de soutenir les initiatives locales menées par des acteurs breilliens mobilisés en leur faveur.

Dans ce cadre, la commission ad hoc mise en place pour analyser les demandes de subventions s'est réunie le 21 novembre 2022 et propose l'attribution des subventions suivantes :

- 1 000 € pour la commune de Saint-Didier pour la mise à disposition d'un logement pour accueillir une famille ukrainienne.
- 3 152 € pour l'association "Matriochka en bigouden" pour mettre en place des cours de français pour les personnes ukrainiennes arrivées en Ille-et-Vilaine.
- 1 000 € pour le centre communal d'action sociale de Liffré pour la mise à disposition d'un logement pour accueillir une famille ukrainienne.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 5 152 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220984

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation